



Procès – verbal du Conseil municipal Séance du 27 janvier 2016

L'an deux mille seize

Et le 27 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte LAURENT

A 20 heures 30, le Maire déclare la séance ouverte. L'appel nominal est effectué. Le Conseil est réuni au nombre prescrit par l' article L2121 – 17 du CGCT.

Date de la convocation : 19.01.2016

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Présents : Mesdames Brigitte LAURENT, Sylvie BOIS – FRAGNOL, Françoise MOLLIER-SABET, Christine GIARDINA – MARINI, Geneviève BOIZARD, Sylviane BOIS
Messieurs Serge PASTOR, Paul PERRIN, Jackie SORET, Patrick GRABIT, Didier DURAND – GAILLARD, Cyrille SOUBEYRAT

Pouvoir : ✓

Absente/excusee : Marion PERRIN

Ordre du jour :

Délibération N° 01.2016 ⇨ Renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi – CAE
➔ Benjamin SANCHEZ

Délibération N°02.2016 ⇨ Recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité périscolaire NAP

Délibération N°03.2016 ⇨ Convention de servitude de canalisation d'assainissement sur un bien légué à la commune – Maison Farin

Délibération N° 04.2016 ⇨ Convention de déneigement ➔ lotissement du Bessey

Divers et communication

Date du prochain Conseil municipal

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE : Patrick GRABIT

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 16.12.2015

Le procès-verbal de la séance du 16.12.2015 est approuvé à l'unanimité des présents

Pour : 12 voix

Objet : Renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi – CAE ➔ Benjamin SANCHEZ

Mr Serge PASTOR, 1^{er} adjoint, informe l'assemblée :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture N° 13-246 de la Région RHONE ALPES du 15 juillet 2013

Considérant la délibération N°45.2015 du 22 juillet 2015 relative au recrutement de Monsieur Benjamin SANCHEZ, en CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi) à raison de 20 heures/semaine du 27 juillet 2015 au 26 janvier 2016.

Considérant que notre commune peut renouveler le contrat de Monsieur Benjamin SANCHEZ pour une durée de 18 mois, dans la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

(6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

Considérant que l'Etat prendra en charge 75 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc d'environ 170 € par mois, sur 11 mois

☞ Après en avoir entendu les arguments de Monsieur Serge **PASTOR**, 1^{er} adjoint, Madame le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement de Monsieur Benjamin **SANCHEZ**, en contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) pour les fonctions d'agent technique à temps partiel à raison de 20 heures / semaine **pour une période de 11 mois à compter du 27 janvier 2016 jusqu' au 31 décembre 2016**

L'agent sera chargé des fonctions suivantes : portage des repas, missions afférentes à l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux.

☞ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

DECIDE

Pour : 12 voix

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat pré-cité
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

☛ Délibération N° 02.2016

Objet: recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité périscolaire (NAP – Nouvelles Activités Périscolaires)

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un enseignant pour animer les temps d'activités périscolaires

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU l'arrêté du Bulletin Officiel n° 31 du 2 octobre 2010, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

VU la délibération N°39.2014 afférente à l'organisation hebdomadaire et au coût du temps des activités périscolaires

VU la délibération N°40.2014 portant recours à des intervenants extérieurs pour animer et encadrer les nouvelles activités périscolaires (NAP)

VU les crédits inscrits au budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

Pour : 12 voix

DECIDE

D'autoriser Madame le Maire à recruter une enseignante pour animer et encadrer les temps d'activités périscolaires à raison de : 1 fois semaine dans le cadre de la réforme des **Nouvelles Activités Périscolaires** pour l'année 2016.2017

De charger Madame le Maire d'établir un arrêté portant recrutement d'un enseignant

Précise que cette enseignante percevra une indemnité égale au montant des indemnités fixées par le décret 66-787 du 14 octobre 1966

Ajoute que les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants du premier degré au titre d'activités périscolaires pour le compte et à la demande des collectivités territoriales et payées par elles s'élèvent à

▲ instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 21.61 euros

▲ professeurs des écoles classes normales : 24.28 euros

▲ professeurs des écoles hors classe : 26.71 euros

☛ Délibération N° 03.2016

Objet : Convention de servitude de canalisation d'assainissement sur un bien légué à la commune – Maison Farin

Madame le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal que la commune de REAUMONT a été désignée légataire par acte authentique de NOTORIÉTÉ reçu par Maître Amaury BOUDROT, Notaire à RIVES le 17 février et 24 février 2012 dans le cadre de la succession de Madame Raymonde FARIN. A ces mêmes dates a été établie l'attestation de propriété immobilière en vue de constater la transmission après décès de droits réels immobiliers sur laquelle figure au titre des biens propres une maison à usage d'habitation, une grange attenante, une grange de l'autre côté du terrain, un jardin ainsi que des parcelles dont celle cadastrée A 183 d'une contenance de cinq ares cinquante-trois centiares.

Donne lecture d'une convention et son annexe pour autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'assainissement signée le 4 mars 2008 entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et Madame Raymonde FARIN par laquelle le propriétaire s'engage à accepter le passage de canalisations publiques d'eaux usées sur la parcelle cadastrée A 183 qui constitue un chemin d'accès.

Considérant le décès de la donatrice le 15 février 2009,

Considérant le testament olographe du 27 avril 1996 de Madame Raymonde **FARIN** ayant institué pour légataire particulier la commune de REAUMONT,

Considérant l'Ordonnance du Tribunal de Grande Instance de GRENOBLE en date du 22 novembre 2011 aux termes de laquelle la succession de Madame Raymonde **FARIN** a été déclarée vacante et par laquelle le Service de France Domaine a été nommé curateur de cette succession

En raison de la lourdeur de la procédure, la convention de servitude de canalisation d'assainissement, dont la signature a été suspendue, a été transmise par Maître Amaury **BOUDROT**, notaire à RIVES, par courrier le 8 janvier 2016 pour régularisation par l'assemblée délibérante.

Madame le Maire demande

- **d'accepter** les termes de la convention de servitude de canalisation d'assainissement pour le passage de canalisations publiques d'eaux usées sur la parcelle cadastrée A n° 183 et de son annexe
- **de l'autoriser** à régulariser la convention de servitude signée entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et Madame Raymonde FARIN.
- **de la charger** d'effectuer toutes les démarches et de signer les documents nécessaires à la régularisation de la convention de servitude de canalisation d'assainissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents

Pour : 12 voix

Accepte les termes de la convention de servitude de canalisation d'assainissement pour le passage de canalisations publiques d'eaux usées sur la parcelle cadastrée A n° 183 et de son annexe 1.

Autorise Madame le Maire à régulariser la convention de servitude signée entre la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et Madame Raymonde **FARIN**.

Charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la régularisation de la convention de servitude de canalisation d'assainissement.

☛ **Délibération N°04.2016**

Objet : Convention de déneigement des lotissements

- Monsieur Serge **PASTOR**, Adjoint à l'Environnement, Voirie et Bâtiments **EXPOSE** :

Le déneigement des voies publiques ne relève pas des obligations d'entretien normal de la voirie par la commune. Il s'agit d'une mesure de police municipale. La commune peut décider de ne pas déneiger toutes les voies, dès lors que ce choix est justifié et respecte le principe d'égalité (notamment en termes d'importance et de fréquentation des voies).

Le déneigement des voies privées n'est donc pas *à priori* une obligation pour la commune. Ainsi les lotissements dont les voies n'ont pas fait l'objet d'une rétrocession à la commune doivent être salés et déneigés par les colotis ou un entrepreneur qu'ils paieraient.

Si la commune accepte de procéder au déneigement de ces voies, elle agit en tant que prestataire de service et donc à titre onéreux. Une personne publique ne peut en effet pas utiliser les ressources publiques quand elle intervient dans le champ concurrentiel.

Une demande tendant à la prise en charge par la commune de REAUMONT du déneigement des voies privées dudit lotissement a été reçue en mairie.

Si la commune de REAUMONT décide le déneigement des voies privées des lotissements, ce dernier devra être réalisé sous certaines conditions et en particulier :

- pause de jalons avant le **1^{er} novembre** par l'association syndicale ou les colotis de la voie à déneiger, signalant les obstacles et les éventuels dangers pouvant nuire à la sécurité et au bon déroulement des opérations de déneigement.
- le non stationnement des véhicules sur la chaussée ni sur ses abords pendant les opérations de déneigement.
- Les zones de stockage de la neige dans les propriétés privées devront être déterminées.
- Le revêtement de la voirie privée devra être en bon état afin de ne pas provoquer de dégât au matériel communal.
- Tous les obstacles susceptibles d'être dissimulés sous la neige devront être localisés et balisés.
- Le sablage n'est pas prévu dans cette convention
- Le déneigement des parkings, des voiries communales, de la gare, de la zone d'activités et des équipements publics seront assurés en priorité, la convention signée n'aura pas pour effet d'accorder un droit de priorité sur le déneigement des voies et espaces publiques et n'engagera pas la commune sur un horaire d'intervention du chasse-neige.

En cas d'alerte ou de fortes chutes de neige, le déneigement des voies des lotissements pourrait ne pas être assuré.

- Tarifs à appliquer :

Un forfait annuel de 30 € par habitation constituant le lotissement

- **soumet** au Conseil Municipal un projet de convention du déneigement des voies de lotissements de la commune de REAUMONT.

Madame le Maire demande

- **d'accepter** les termes de la convention de déneigement annexée à la présente délibération.
- **de l'autoriser** à signer la convention de déneigement avec les présidents des lotissements qui solliciteront le déneigement de leur voirie

Après avoir pris connaissance des termes de la convention

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents

Pour : 12 voix

Décide

- **d'ACCEPTER** les termes de la convention de déneigement annexée à la présente délibération.
- **d'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de déneigement avec les présidents des lotissements qui solliciteront le déneigement de leur voirie

DIVERS ET COMMUNICATION

OBSERVATIONS :

☛ **Délibération N°01.2015** : Renouvellement CAE Benjamin Sanchez

- ➔ Geneviève **BOIZARD** : demande de précisions/durée globale du contrat
- ➔ Cyrille **SOUBEYRAT** : "Y a t il une obligation pour la commune de l'embauche d'un salarié handicapé? "
- ➔ Christine **GIARDINA MARINI** : "Cela dépend de la taille de la structure – pas d'obligation pour Réaumont"

☛ **Délibération N° 02.2016** : recrutement d'un enseignant dans le cadre d'une activité périscolaire (NAP – Nouvelles Activités Périscolaires)

- ➔ Monsieur Patrick **GRABIT** demande l'intérêt de recruter la directrice pour les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires)
- Réponse** : régularisation d'une activité déjà démarrée (activité sur le thème des saisons)

☛ **Délibération N° 04.2016** : convention de déneigement des lotissements

- ➔ Une discussion est engagée sur le tarif : le tarif est voté à l'unanimité
- ➔ Des questions sont soulevées sur :
la mise en place de la convention : hiver 2016.2017
modalités de reconduction : tacite et annuelle
- ➔ Cyrille **SOUBEYRAT** propose qu'un courrier explicatif soit envoyé à toutes les associations syndicales des lotissements de REAUMONT

INFORMATION – DÉRATISATION

Madame le Maire soumet un sujet au Conseil municipal : présence de « beaucoup » rats au Carret
Madame le Maire ne veut pas fournir du grain empoisonné, et a fait des recherches pour trouver un dératiseur (contrat de 2 passages/ an

- ➔ Geneviève **BOIZARD** : « la commune est-elle tenue de dératiser ? »
- ➔ Brigitte **LAURENT** : « oui, s'il agit d'un problème sanitaire.
- ➔ Cyrille **SOUBEYRAT** : « les rats sont des problèmes privés »
- ➔ Serge **PASTOR** : « quelles sont les obligations réelles de la commune ? »
- ➔ Paul **PERRIN rappelle** : « auparavant, il y avait des campagnes de dératisation initiées par les agriculteurs et les personnes concernées

Décision : Madame le Maire demandera à l'intéressé de se tourner vers un dératiseur privé (dont coordonnées lui seront transmises).

INFORMATION – FORUM DES JEUNES

- ➔ Didier **DURAND-GAILLARD** veut élaborer un avant-projet avant de communiquer dans le Riomont.

Discussion et échange à avoir au sein du conseil avant de le présenter

RÉFLEXION SUR LES COMMUNES NOUVELLES

Débat sur les projets de fusion des communes

Tour de table

- ➔ Cyrille **SOUBEYRAT** : site mairieconseilsnet sur lequel il y a beaucoup de retour de communes ayant déjà fusionné

Thèmes récurrents des projets communs :

amélioration notable de la gestion de la petite enfance

harmonisation des priorités données par les différentes communes pour la gestion de l'accueil des tout petits

Collecte des ordures ménagères pour les communes ayant encore cette compétence (Pour Réaumont, c'est la communauté de communes qui a cette compétence)

- ➔ Question de Sylviane **BOIS** sur le retour d'expérience des Abrets / la commune désignée comme commune de référence le restera;
- ➔ Jackie **SORET** : Conseil - Constitution du futur Municipal ?
- ➔ Paul **PERRIN** pensait que ce serait décidé par la Charte – apparemment cela relèvera de règles électorales nationales;

- ➔ Christine **GIARDINA-MARINI** : Reprend le processus
- ➔ Didier **DURAND GAILLARD** : interrogation concernant le devenir des agents municipaux -
- ➔ Françoise **MOLLIER-SABET** : après sa première inquiétude, reconnaît que ça peut être une chance pour eux
- ➔ Cyrille **SOUBEYRAT** a retenu la longueur du processus de fusion
- ➔ Geneviève **BOIZARD** se demande si on a le pouvoir de s'opposer à ce projet – et de continuer à fonctionner "à l'ancienne"
- ➔ Didier **DURAND-GAILLARD** : qui serait pour un regroupement sur 5 communes ?
sur 3 communes ?
sur 2 communes ?
- ➔ Patrick **GRABIT** dit qu'on ne peut se prononcer sans les éléments chiffrés de l'analyse financière
- ➔ Paul **PERRIN** donne des notes des communes sur 2014 basées sur une notion d'entêtement, notion partielle et relatives
- ➔ Paul **PERRIN** inquiétude sur la professionnalisation des élus sur de si grandes communes
- ➔ Paul **PERRIN** se demande si les projets de chacune des communes seront préservés
Dans la plaquette, "les Abrets en Dauphiné" nouvelle commune, il est précisé dans la charte, la volonté, de pérenniser les projets conçus avant la naissance de la commune nouvelle.
- ➔ Cyrille **SOUBEYRAT**: recensement des Habitudes de vie en commun?
- ➔ Didier **DURAND-GAILLARD** : les lignes de cars scolaires sont bien distinctes. Les élèves des cinq villages ne vont pas au même collège ni au même lycée
- ➔ Serge **PASTOR** : les communes ne sont pas sur le même canton
- ➔ Sylvie **BOIS**: les maires ou représentants des communes à la CAPV arrivent- ils à avoir des prises de décision communes lors des votes de la CAPV?
- ➔ Brigitte **LAURENT** : ils n'y ont pas pensé
- ➔ Serge **PASTOR** : demande qui est à l'origine de la proposition de la fusion des communes des 5 clochers
Visite de 4 des maires de la commune nouvelle de Thizy les bourgs
- ➔ Patrick **GRABIT** et Françoise **MOLLIER-SABET** observent qu'il n'y a encore rien de concret

Plan scolaire : les différents membres des commissions scolaires se sont rencontrés lors des vœux et ont décidé de poursuivre ces rencontres pour mutualiser leurs intervenants NAP - la réflexion est en cours d'élaboration"

Cyrille **SOUBEYRAT** propose que les différentes commissions rencontrent leurs homologues des autres communes. Nous ferons un petit pas lors de ces rencontres puis cela s'inscrira dans la durée.
Au moins pour avoir connaissance des différents fonctionnements.


Réticences de certains conseillers qui restent dubitatifs sur la mise en commun.

Que mettre en commun?

Le personnel

Les bâtiments communaux

Le scolaire, les intervenants NAP

 Date du prochain Conseil municipal

Il est fixé au mercredi 02 mars 2016

La séance est levée à 21 heures 30
Le Maire,
Brigitte LAURENT